



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 05 Mars 2024

PROCES VERBAL

Mesdames, Messieurs

Je tenais en ce début de conseil à remercier celui est absent ce soir à notre conseil communautaire du début de l'année.

Monsieur LIEBAERT Alain, Maire de Chichery nous a fait part de sa démission de son mandat, de conseiller municipal et de conseillers communautaire le 02 février 2024.

Celle-ci a été acceptée, et ainsi rendue effective, par la Préfecture le 05 février 2024.

Membre suppléant du conseil communautaire depuis 2003, année d'entrée de la commune de Chichery à la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise, puis Maire et conseiller communautaire titulaire depuis 2014, il aura assuré ses fonctions avec sérieux et constance durant toutes ces années.

Membres du bureau communautaire, de la commission environnement, ou encore de la commission de l'enfance et de la jeunesse.

Je tenais à le remercier pour sa présence, sa participation, son engagement à nos instances, ainsi que son soutien aux différents projets portés par la Communauté de communes de l'Agglomération migennaise tout au long de ses années, toujours dans la compréhension, le respect commun pour que notre territoire se développe.

Il s'avait faire la part des choses entre la vision communale de son conseil municipal et notre projet de territoire élaboré en feuille de route, feuille de route que nous mettons en place pour garantir le développement de notre agglomération migennaise.

Ta remplaçante a pris ta place ce soir pour la commune de Chichery, en attendant les élections complémentaires pour que le conseil municipal au complet désigne le nouveau maire de Chichery.

Celui qui siègera à nos côtés pour l'intérêt collectif, et par la suite rentrera au bureau communautaire après son installation et son élection par notre conseil.

Également j'en profite pour informer les conseillers communautaires de la démission de Mme Tonnelier Nadine que je remercie pour son implication et sa gentillesse au service des Migennais.

Le ou la suivante de la liste de « Migennes en commun, la voix des citoyens, avec vous et pour vous » prendra sa place suivant la procédure adaptée.

Avant de débiter notre conseil, un petit mot de bon rétablissement pour Marie Jeanne Billiet ma collègue Maire de Laroche qui a eu un petit problème de santé qui se remet très doucement.

Nous pensons bien à toi.

Je vais maintenant procéder à l'appel.

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2023
Adopté à l'unanimité.

Et désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Jean Luc WARIE

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions.

1.2 Décisions formelles du Président

Décision 42/2023 : portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale pour un montant de 21 000€ pour 2024.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Démission de M. le Maire de Chichery

Par courrier adressé au Préfet qui nous a été transmis le 31/01/2024 pour information, M. LIEBAERT fait part de sa décision de démissionner de son mandat de maire et de conseiller municipal. Par courrier en date du 05 février 2024, Monsieur le Préfet a accepté sa démission de son mandat de maire et de conseiller municipal qui est devenue effective.

Nous souhaitons la bienvenue à Mme RAMEAU, remplaçante de M. LIEBAERT, qui siègera donc au Conseil Communautaire comme représentante titulaire de Chichery, jusqu'aux nouvelles élections.

2.2. Démission de Mme TONNELIER

Par courrier, qui nous a été transmis ce jour par la Mairie de Migennes, Mme TONNELIER informe de sa décision de démissionner de ses mandats de conseillère municipale de Migennes et de conseillère communautaire.

Cette information nous ayant été communiquée ce jour, elle devient effective immédiatement. Cependant du fait des délais trop court, le siège de titulaire ne peut pas être pourvu pour ce conseil et ce sera donc considéré vacant jusqu'à l'installation du nouveau conseiller communautaire et ne comptera donc pas dans le quorum.

Sa remplaçante sera Mme Faïza MAKRAOUI.

2.3. Point sur les travaux et les marchés publics

2.3.1 Padel

Les documents de la consultation ont été réceptionnés par nos services, le marché sera publié dans les jours à venir.

Pour rappel, le programme se déroulera de la façon suivante :

Le permis de construire a été déposé début février 2024.

En conséquence le planning du déroulé de l'opération a évolué :

- Démarrage de la période de préparation : début avril 2024
- Démarrage des travaux : début mai 2024
- Fin des travaux estimée : fin juillet 2024

Le Président indique que les offres ont été reçues le 1^{er} mars 2024, trois entreprises ont répondu.

2.3.2 Nettoyage de la Maison de santé

Un marché portant sur le nettoyage de la maison de santé a été attribué à l'entreprise DERICHEBOURG depuis le 1^{er} Juin 2023.

Depuis on observe régulièrement que le ménage n'est pas bien réalisé ou pas réalisé du tout, le matériel utilisé par les agents est défectueux.

Le marché étant prévu pour une durée d'un an renouvelable, il a été décidé de résilier le contrat et de relancer une consultation.

2.3.3 Marché assurances

Pour rappel les contrats d'assurances de la CCAM prendront fin le 31/12/2024. Au vu du contexte très tendu du marché des assurances, et afin de prendre les devants, nous avons fait à nouveau appel à ARIMA, consultants en assurances, et projetons une publication de la consultation au printemps.

2.4 Point sur le pouvoir de police de publicité

Lors du précédent bureau communautaire du 05 décembre 2023, une information avait été faite aux membres du bureau sur le transfert du pouvoir de police de publicité aux EPCI et/ou ville.

Depuis, la loi de finances pour 2024 est venue modifier ce qui était initialement prévu.

Le principe de transfert automatique au président d'EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants lorsque l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de PLU ou RLP a été retiré, et à présent seuls les maires seront concernés par le transfert du pouvoir de police de publicité.

Un courrier de la Préfecture a été transmis à chaque maire au début du mois de Février à ce sujet.

2.5 Point sur le personnel

Depuis le dernier conseil communautaire, trois nouveaux recrutements ont eu lieu :

- Arrivée de M. Loïc VEYSSIERE le 15/01/2024 à la piscine intercommunale en remplacement de Marc POYET
- Arrivée de M. Sébastien SAUSSIER le 02/01/24 au service des stades en prévision du départ en retraite de M. Marc FAYADAT
- Congé parental de Mme Amélie CHERON jusqu'en novembre 2025, agent en charge de la REOMi
- Arrivée de Mme Aurore DESRUES, agent de la Région Bourgogne, sur le poste de chargé de mission Rebond Industriel

Le Président indique que des changements vont avoir lieu dans les bureaux administratifs de la CCAM avec des cloisons qui vont être installées dans le bureau de l'accueil de la rue des écoles.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Informations diverses données à l'occasion du DOB:

Le Président rappelle aux élus que nous arrivons à deux ans de la fin de mandat, que les crédits accordés par les financeurs doivent être utilisés avant la fin pour ne pas les perdre.

Le Président précise également que l'Yonne et l'Armançon sont hautes et qu'il faut être vigilant sur les débordements qu'il peut y avoir.

Concernant le SCOT le président précise que celui-ci avance et est plus favorable que la loi ZAN. Néanmoins il n'est pas équilibré avec l'agglomération auxerroise.

Sur les friches industrielles, le Président indique que trois repreneurs devraient s'installer sur la ville de Migennes.

Le Président rappelle également l'adhésion à l'EPF du Doubs qui permet de financer des projets sans avoir à les financer immédiatement (sur une durée de 10 ans). Trois communes de la CCAM ont engagé des projets, la commune de Migennes, Bassou et Bonnard.

Le Président demande également au maire de Cheny de trouver un terrain constructible pour créer les nouveaux vestiaires pour le club de football de Cheny.

Sur la création d'un local des archives, le Président indique que le prochain local se fera certainement dans les anciens locaux des finances publiques qui appartiennent à la ville de Migennes.

Au sujet des déchets :

Monsieur Jacquemain, Vice-président à l'environnement indique que l'autorisation d'enfouissement sur la zone de DUCHY devrait être prolongée jusqu'en 2038.

Le Président indique également, qu'avec l'embauche d'un maître composteur, les communes peuvent en faire appel et prendre rendez-vous avec lui.

Délibération n°01/2024/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Le Président indique les étapes successives concernant l'adoption du DOB et donne lecture du rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation.

Monsieur MEYROUNE remarques sur les insertions :

- concernant les hausses de salaire : il est indiqué que l'augmentation des salaires a des conséquences sur les comptes publics et les budgets mais on est loin des besoins des salariés.

Il précise que le Président met en exergue que les dépenses publiques sont à un niveau important par rapport aux autres pays et sont un frein économique mais selon lui on a besoin de dépenser davantage pour développer nos services afin de créer un cercle vertueux.

D'autre part il regrette qu'on ne mentionne jamais dans l'analyse, une réalité objective des profits des entreprises nationales telles que TOTAL dont on ne taxe pas suffisamment les superprofits.

- Concernant le PETR : où on en est dans la gouvernance du PETR ?
- Sur le sujet du développement de l'hydrogène : Monsieur MEYROUNE s'interroge sur la localisation de notre projet à Charmoy. Étant donné que nous avons besoin d'hydrogène pour faire fonctionner les trains, ne serait-ce pas plus judicieux de lier ce stockage d'hydrogène avec la proximité de la gare de LAROCHE?
- Sur les déserts médicaux il rappelle la difficulté d'être en ZRR nouvelle formule (ZFRR), il souhaite que l'on recoure davantage au salariat des médecins, en s'inspirant notamment de l'exemple de la Saône et Loire sur ce domaine
- Sur la suppression de la CVAE, il n'y aura plus d'impôt économique sur le territoire ce qui est regrettable.
- On peut supposer une augmentation des impôts : pouvez-vous nous en dire plus ?

Le Président répond successivement aux questions posées :

- Sur le PETR, on appelle de nos vœux que cela soit organisé différemment mais actuellement ce n'est pas le cas, nous avons voté pour un président et un vice-président et aucun changement n'est entrevu pour le moment.

- Sur l'hydrogène au niveau de la gare : le Président rappelle que l'Auxerrois a mis en service un système qui fonctionne bien, mais qui est complexe et financièrement lourd et n'a pas vocation à être mis en place ailleurs dans le département pour le moment. Il faut savoir rester dans la logique, on ne peut pas chacun créer un système hydrogène pour nos gares.

- Sur la proposition de salariat des médecins : il indique à l'assemblée que c'est aussi le choix du département, mais la gestion du salariat d'un médecin implique également d'embaucher du personnel de gestion en amont, or le choix du département est de ne pas augmenter le personnel car normalement c'est la compétence de l'Etat, à laquelle se substitue le conseil départemental pour gérer la carence, rappelle le Président.

- Sur les taux d'imposition : le Président indique qu'il s'agit d'un débat que nous devons d'abord avoir en bureau des maires, et qui sera ensuite soumis au conseil communautaire. Le Président souligne cependant que c'est une solution à laquelle il faut penser pour avoir un équilibre financier sur notre fonctionnement.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires fourni lors de la convocation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 19,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CERTIFIE** avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024 pour les budgets des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères
- assainissement
- PAIC
- PACB

Délibération n°02/2024/FIN portant création d'un tarif pour la vente de gobelets de promotion du territoire Migennois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président indique que suite aux demandes des associations et communes, il y a lieu de créer des tarifs pour la vente des gobelets de promotion du territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Il est donc proposé de créer un tarif :

Objet	Prix à l'unité
Gobelet de promotion du territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	1€/gobelet

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tarif ci-dessus proposé pour la vente de gobelets de promotion du territoire
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Délibération n°03/2024/FIN portant approbation du projet de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace ludique.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle à l'assemblée le projet portant extension de la piscine intercommunale pour l'aménagement d'un espace ludique.

Il rappelle que la Communauté de Communes et la Ville de Migennes ont formalisé avec la région un Contrat de revitalisation du centre Bourg et sont signataire avec l'Etat d'une Convention Petite Ville de Demain. Aussi, Migennes cherche à affirmer son rôle de centralité locale, afin de constituer une offre de proximité pour les communes alentours et la communauté de communes vient compléter l'offre à travers l'exercice de ses compétences.

Il rappelle que le projet de la piscine a ainsi largement évolué entre 2019 et aujourd'hui, suite à la volonté affirmée des élus de faire du site de l'ancienne pataugeoire un lieu convivial et moderne à destination des familles et des enfants. Ce projet est, en effet, finalement devenu un marqueur important de notre projet de territoire qui vise à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Il a ainsi été acté dans l'axe n°1 du projet de territoire, adopté par délibération en date du 28/02/2023 visant à promouvoir la proximité, organiser la complémentarité entre les différentes communes et l'intercommunalité et capitaliser sur les dynamiques sportives, culturelles, éducatives et associatives du territoire.

Le projet initial consistait en la réfection de la pataugeoire existante, le changement des sols extérieurs et l'aménagement du parc avec des tables et des jeux pour un montant de 468 500€ HT. Par ailleurs, indépendamment de ces travaux, il a également ensuite été décidé de faire des travaux de rénovation de la toiture amovible. Pour ces deux opérations, deux subventions DETR avaient été respectivement attribuées par Monsieur le Préfet de l'Yonne :

- en 2020, une subvention d'un montant de 258 042€ sur une base éligible de 430 070€ HT (soit 60% de taux de financement)
- et en 2021 une subvention d'un montant de 70 362€ sur une base éligible de 232 800€ HT (soit 30.22% de taux de financement).

Après réflexions, portées notamment dans le cadre du projet de territoire, les élus ont finalement souhaité un projet plus ambitieux et un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi en 2020, puis un maître d'œuvre en 2021, afin de reprendre la réflexion sur ce projet et réaliser des travaux connexes sur l'existant, y compris la toiture.

Plusieurs réunions avec les élus ont été organisées afin d'avancer sur le projet dont le programme a finalement été arrêté de la manière suivante :

- Démolition de l'espace extérieur existant
- Construction d'une halle bassin avec baies vitrées constituée d'un espace ludique avec trois zones de jeux d'eau et solarium et reliée au bassin existant
- Construction d'une terrasse permettant l'aménagement de l'extension et l'aménagement d'un espace détente
- Création d'un local technique sous l'extension du bassin
- Travaux d'étanchéité des toitures avec isolation
- Récupération du rejet d'eaux de fonctionnement des filtres à sable
- Remplacement des traitements de l'air existant

Le projet est estimé aujourd'hui à 2 290 489.13€ HT, y compris le montant de la maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Il s'agit aujourd'hui de créer un équipement de qualité à destination des familles et des usagers pour en faire un lieu convivial et d'échanges autour de jeux d'eau pour les enfants. Un espace de détente intérieur sera également aménagé pour profiter des nouvelles activités pour les enfants plus adaptées aux familles.

Cet espace, désormais prévu comme une extension du bassin existant pourra fonctionner toute l'année et pas seulement pendant les périodes estivales comme prévu initialement.

L'accès au parc avec une aire de transats permettra aux usagers de profiter également des extérieurs et d'envisager la piscine comme un lieu attractif et de détente pendant la période estivale, en plus des activités aquatiques.

Il s'agit enfin également d'améliorer l'existant en remplaçant le traitement de l'air et en créant un système de récupération d'eau afin d'améliorer les performances écologiques de la piscine.

Le président indique que ce projet n'est éligible ni aux subventions de la Région, ni aux subventions du Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte Territoire) ni aux subventions européennes.

Il propose donc de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat pour financer ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses Subventionnables HT		Recettes	
travaux	1 979 596	Subvention Etat DETR attribuée pour la pataugeoire à réaffecter (arrêté 2020-0202) soit 11,26% du nouveau projet	258 042
Frais d'études	247 333	Subvention Etat DETR attribuée pour la toiture à réaffecter (arrêté 2021-0567) soit 3,07% du nouveau projet	70 362
Frais annexes	63 561	Subvention complémentaire demandée à hauteur de 30% (taux maximum) soit 15,67%	357 713
TOTAL ESTIME TRAVAUX HT	2 290 489,13 €	Emprunt	1 146 672
Correction de la dépense subventionnable: Recettes générées par l'équipement	-7 700	Autofinancement	450 000
TOTAL SUBVENTIONNABLE HT	2 282 789,13 €	TOTAL HT	2 282 789,13 €

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'évolution du projet de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour y aménager un espace ludique.
- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus ainsi que le montant prévisionnel établi à 2 290 489,13€ HT.
- **PROPOSE** de demander à M. Le Préfet la réaffectation des subventions initialement attribuées à ce projet ainsi qu'un complément de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.
- **RAPPELLE** que le Président a délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser la demande de subvention et saisir le Préfet de cette nouvelle demande.

4. CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n°04/2024/ASS Portant signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Migennes pour des travaux d'assainissement à intervenir conjointement aux travaux de voirie à intervenir rue Marcelin Berthelot à Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Ville de Migennes a décidé de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public de la rue Marcelin Berthelot à Migennes.

Il précise que les inspections télévisuelles réalisées sur le réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales urbaines (réseau unitaire) ont montré la nécessité de réaliser conjointement des reprises sur ce réseau au titre du budget assainissement (eaux usées) et général (eaux pluviales) de la CCAM.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec la Ville de Migennes afin de désigner le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la ville de Migennes et de définir les modalités financières de cette opération, afin que les travaux financés par la Ville de Migennes et qui concernent la CCAM nous soient refacturés.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant le pouvoir de signer ladite convention à intervenir afin de pouvoir réaliser les travaux et de permettre une prise en charge financière par la Ville de Migennes.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Migennes et la CCAM pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie à intervenir rue Marcelin Berthelot à Migennes.

- **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer ladite convention, tout avenant à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **DIT** que les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget assainissement 2024 pour les travaux réalisés sur le réseau unitaire et services généraux 2024 pour les travaux réalisés sur les branchements d'avaloirs, en dépenses et en recettes.

5. CONVENTIONS

Délibération n°05/2024/ADM : Portant signature de la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace mobile de santé dans l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la présente convention a pour objectif de fixer les modalités de collaboration entre les parties concernant leur participation à la mise en œuvre de l'Espace mobile de santé (EMS) sur les territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin à partir du 1er semestre 2024.

Pour rappel, ce dispositif est destiné aux personnes en situation de précarité résidant dans la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise et la Communauté de Communes du Serein et Armance.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux droits de santé par l'information, l'étude des situations individuelles et l'accompagnement à l'ouverture des droits
- Faciliter l'accès à un bilan de santé et à une consultation médicale de prévention
- Orienter et accompagner les usagers pour la prise en charge post-bilan, si repérage de situations problématiques
- Animer un espace de prévention et promotion de la santé en lien avec les préoccupations et les attentes de la population : sensibiliser, informer, orienter

Les critères de précarité suivants ont été retenus :

- Présenter des difficultés sociales : isolement social et familial ;
- Se trouver en situation de précarité financière ;
- Être éloigné géographiquement des services de santé ;
- Être accueilli en hébergement d'urgence ou temporaire (Service Intégré d'Accueil et d'Orienté, CHRS, CADA) ;
- Rencontrer des difficultés à bénéficier d'une consultation médicale auprès d'un médecin traitant.

Les bénéficiaires de l'EMS peuvent répondre à un ou plusieurs de ces critères et doivent relever du régime général. Les personnes relevant du régime agricole pourront bénéficier du dispositif « Instant santé » porté par la MSA Bourgogne.

Sur les 3 territoires d'expérimentation dans l'Yonne en 2024, le choix a été fait d'orienter vers les lieux dédiés de l'EMS principalement les personnes relevant du régime général ne pouvant pas se rendre au Centre d'Examen de santé d'Auxerre du fait de la mobilité, de l'éloignement géographique, ...

La mise en place de l'EMS se fera en articulation avec les dispositifs existants sur les 3 territoires identifiés et en lien avec tous les partenaires et acteurs locaux potentiellement concernés. Un état des lieux de l'existant est prévu, à cet effet.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) s'engage à mobiliser la maison de santé de Migennes pour la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires à l'accueil de l'EMS.

Un contrat de mise à disposition de locaux et de matériels à usage exclusivement professionnel sera par la suite signé entre le conseil départemental de l'Yonne et la CCAM afin de déterminer les locaux et le matériel nécessaires ainsi que les jours de présence à la maison de santé.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU les orientations de l'Instance territoriale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités de santé de l'Yonne conformément aux dispositions de la mesure 27 du Ségur de la santé portant sur l'organisation de trois groupes de travail dont l'un concerne l'analyse de la transférabilité du dispositif « Espace Mobile de santé » confiée à Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté,

VU la démarche engagée par Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté auprès des différents partenaires pour l'étude de la transférabilité du dispositif « Espace mobile de santé »

et des choix stratégiques qui en découlent pour une « transférabilité adaptée » à l'échelle des territoires de Joigny, Migennes et Saint-Florentin,

VU la volonté des partenaires de s'accorder sur une expérimentation sur ces trois territoires à compter du 1er trimestre 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 08 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace mobile de santé dans l'Yonne et des contrats qui en découleront

- **DELEGUE** au Président ou à son représentant le pouvoir de signer ladite convention et des contrats qui en découleront.

Délibération n°06/2024/ADM portant accord de principe entre la CCAM et le SDIS de l'Yonne (Service Départemental d'Incendie de Secours) pour la mise à disposition gratuite de bâtiments intercommunaux pour effectuer des exercices de secours

VU le rapport par lequel Monsieur le Président indique à l'Assemblée ce qui suit :

Suite à la consultation du SDIS par la CCAM pour organiser plus régulièrement des exercices d'évacuation des bâtiments abritant du personnel intercommunal, celui-ci a été saisi d'une demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne pour mettre à disposition des bâtiments intercommunaux pour y exercer des exercices de secours.

Afin de permettre des exercices pour sécuriser les personnes et les biens, la CCAM donne un accord de principe au SDIS de l'Yonne pour que ce dernier occupe gratuitement des bâtiments intercommunaux mis à sa disposition.

Monsieur le Président indique que le SDIS de l'Yonne adressera par écrit son besoin d'intervention dans des bâtiments intercommunaux deux mois avant l'exercice au Président de la CCAM.

Ladite mise à disposition ne sera effective qu'après avis favorable du Président ou son représentant et signature de la convention afférente.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'exemple de convention annexé

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mettre à disposition à titre gratuit des bâtiments intercommunaux au SDIS de l'Yonne pour y effectuer des exercices de secours.
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition exposées dans l'exemple de convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

6. COMMISSIONS ET INSTANCES

Délibération n°07/2024/ADM portant modification de la composition de la Commission de l'Enfance et de la jeunesse

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :
 VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
 VU la délibération n°55/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant création de la commission de l'enfance et de la jeunesse
 VU la délibération 133/2020/ADM du 04 décembre 2020 portant modification de la commission de l'enfance et de la jeunesse et désignation de ses membres
 VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024,

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la démission de M. LIEBAERT de son mandat de maire et de conseiller municipal et communautaire

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein de la commission enfance jeunesse,

CONSIDERANT que M. LIEBAERT n'est pas encore remplacé,

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la composition de la commission de l'enfance et de la jeunesse comme il suit

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	SUZANNE	Mariane	Charmoy
5	BRINES	Yveline	Cheny
6	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
7	BARJOT	Didier	Bonnard

Délibération n°08/2024/ADM portant modification des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association des centres de loisirs du Migennois (ACLM).

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
 VU les statuts de l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,
 VU la délibération n°62/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant désignation des délégués de la CCAM au conseil d'administration de l'ACLM
 VU la délibération n°134/2020/ADM du 14 Décembre 2020 portant modification des délégués de la CCAM au conseil d'administration de l'ACLM
 VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024,

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein des instances de l'ACLM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ARRÊTE la liste des membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise siégeant au Conseil d'Administration de l'Association des centres de Loisirs du Migennois, comme il suit :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
2	COLLET	Béatrice	Migennes
3	ODABAS	Fanny	Migennes
4	BRINES	Yveline	CHENY
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine

7. PERSONNEL

Délibération n°09/2024/PERS Portant création d'un poste de technicien territorial à temps complet

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial pour assurer la fonction de conducteur d'opérations au sein de la Direction du patrimoine. Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle à l'Assemblée que les missions exercées par le conducteur d'opérations sont les suivantes :

Sous la responsabilité du Directeur du patrimoine :

Participer à l'étude et à la rédaction des projets de services, mise à jour de documents d'aide à l'élaboration du projet, assurer les études de faisabilité d'un ouvrage, définir les conditions de réalisation en fonction des besoins.

- Assurer l'organisation générale des opérations par le recueil et l'analyse des demandes en intégrant les enjeux patrimoniaux, environnementaux et énergétiques, les ambitions et les objectifs de la collectivité, gérer le calendrier prévisionnel et les dépenses en fonction des demandes tout en sollicitant les autorisations administratives, les déclarations réglementaires, les actes de conformités et la gestion des fiches d'opérations, tableaux de bord et bilans,
- Gérer les procédures administratives : demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable de travaux, demande de permis de construire, etc.

Consulter les prestataires extérieurs (MOE, CT, SPS, entreprises) en réalisant la rédaction des pièces techniques et/ou administratives et la sélection des candidats,

- Coordonner les différents acteurs intervenant depuis les études jusqu'à la réception des travaux,
- Contribuer à l'élaboration des CCTP des marchés pour la consultation des entreprises dans le respect des techniques des différents corps d'état du bâtiment (métré, plans et descriptif technique),
- Gérer des travaux ponctuels en lien avec la programmation annuelle,
- Participer aux réunions de chantier, coordonner l'ensemble des intervenants, rédiger des comptes rendus,
- Assurer les études de faisabilité des petits travaux d'aménagement (relevés, mise au plan), proposer des solutions techniques et des estimations en respectant la conformité des ouvrages et la gestion des chantiers,
- Assurer la veille technologique et réglementaire,
- Mettre en place des outils de gestion et de suivi des bâtiments et des équipements,
- Contrôler et faire respecter les règles de sécurité sur chantier,
- Appliquer les réglementations liées aux ERP, à l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Contribuer à la gestion du service en informant le chef de service de tout événement et aider les différents services dans le cadre de sinistre et de l'entretien.
- Rendre compte.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien territorial, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme technique en bâtiment d'un niveau BAC +2 ou bénéficiaire de connaissances techniques en tout corps d'état du bâtiment,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le tableau des effectifs ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2024.

8. QUESTIONS DIVERSES

Récapitulatif des marchés passés en 2023

	Objet	Lot	Nom du Titulaire	CP	Notifié le
Marchés de travaux					
De 90 000 à 5 547 999.99€ HT	2023-06 Remplacement des membranes d'aération de la STEP		SAS IDEM	13600	26/07/2023
	2023-08 Remplacement des menuiseries extérieures au centre aéré situé Pâtur de Parny		SAS GLS	89250	04/10/2023
Plus de 5 548 000 € HT					
Marché de fournitures					
De 20 000 à 89 999.99€ HT	2023-12 Achats de composteurs collectifs		ORTIES	69009	21/07/2023
De 90 000 à 220 999.99€ HT					
Plus de 221 000 €					
Marchés de services					
De 20 000 à 89 999.99€ HT	2023-02 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle padel		ATRIA Architectes	89000	24/02/2023
	2023-04 Etudes des profils des eaux de baignades		GEONAT	87000	12/07/2023
	2023-05 Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une extension à la salle des sports de Migennes		Quadri-Cités	52000	14/04/2023
	2023-09 Nettoyage de la Maison de Santé		Derichebourg SAS	10600	30/05/2023
	2023-14 Assurances Dommages aux Biens		Groupama	45166	12/12/2023
De 90 000 à 220 999.99€ HT	2023-01 Levée topographique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la CCAM		ATEAU	38000	04/05/2023
	2023-03 Transport et traitement des déchets verts de la CCAM avec fourniture ponctuelle de broyat ou compost		EURL BIDV	89400	25/05/2023
Plus de 221 000 €					

